

Règlementant la circulation

**Portant réglementation de la circulation
sur les voies communales et les chemins
ruraux en et hors agglomération et sur les
routes départementales en agglomération**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1206, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-0138705 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée le 29 juin 2026 par l'entreprise GROUPE HELIOS basée à EPAGNY-METZ-TESSZ (74370), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal dans le cadre de travaux de marquage.

VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29/06/2026,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saint Julien en date du 29/06/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **mercredi 1^{er} juillet 2026** au **vendredi 21 août 2026 inclus**, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée sur la commune de Valleiry.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- Les travaux empièteront sur la chaussée
- La continuité du passage des transports exceptionnel sera maintenue

ARTICLE 3 : En cas d'intervention sur la RD1206, l'entreprise veillera à ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic de la D1206 durant les jours classés "hors chantiers", soit:

- du 3 au 5 juillet,
- du 10 au 12 juillet,
- du 17 au 19 juillet,
- du 24 au 26 juillet,
- du 31 juillet au 3 août,
- du 7 au 9 août,
- du 14 au 17 août,
- le 21 août.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage et la sécurité des véhicules de secours et des piétons.

L'entreprise devra maintenir un passage pour la circulation des piétons sur le trottoir ou devra prévoir un transfert de piétons sur le trottoir d'en face si besoin.

ARTICLE 6 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 7 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmis à

- M. le Maire,
- La Préfecture
- Le Conseil départemental de Saint-Julien
- La Police pluri-communale,
- Le SDIS à VULBENS,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise GROUPE HELIOS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le **3 0 JUIN 2026**

Le Maire,
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le **3 0 JUIN 2026**
Après publication ou notification le **3 0 JUIN 2026**

